

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-85**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-85 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Autoriser l'usage « institution d'enseignement et un bureau administratif d'institution » de la classe d'usages « e1-institutionnel et administratif » dans la zone P03-21. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance extraordinaire du 18 avril 2011, dudit projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé », tiendra une séance d'information, le mercredi 11 mai 2011, à compter de 19 h, au Centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar, en l'arrondissement de Verdun, en vue de tenir l'assemblée publique de consultation qui aura lieu le mercredi 18 mai 2011, à compter de 19 h, également au Centre communautaire Elgar, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

- **D'autoriser la construction d'une école dans le parc Lafontaine (zone P03-21);**

QUE ce projet de résolution concerne la zone indiquée sur le plan ci-joint;

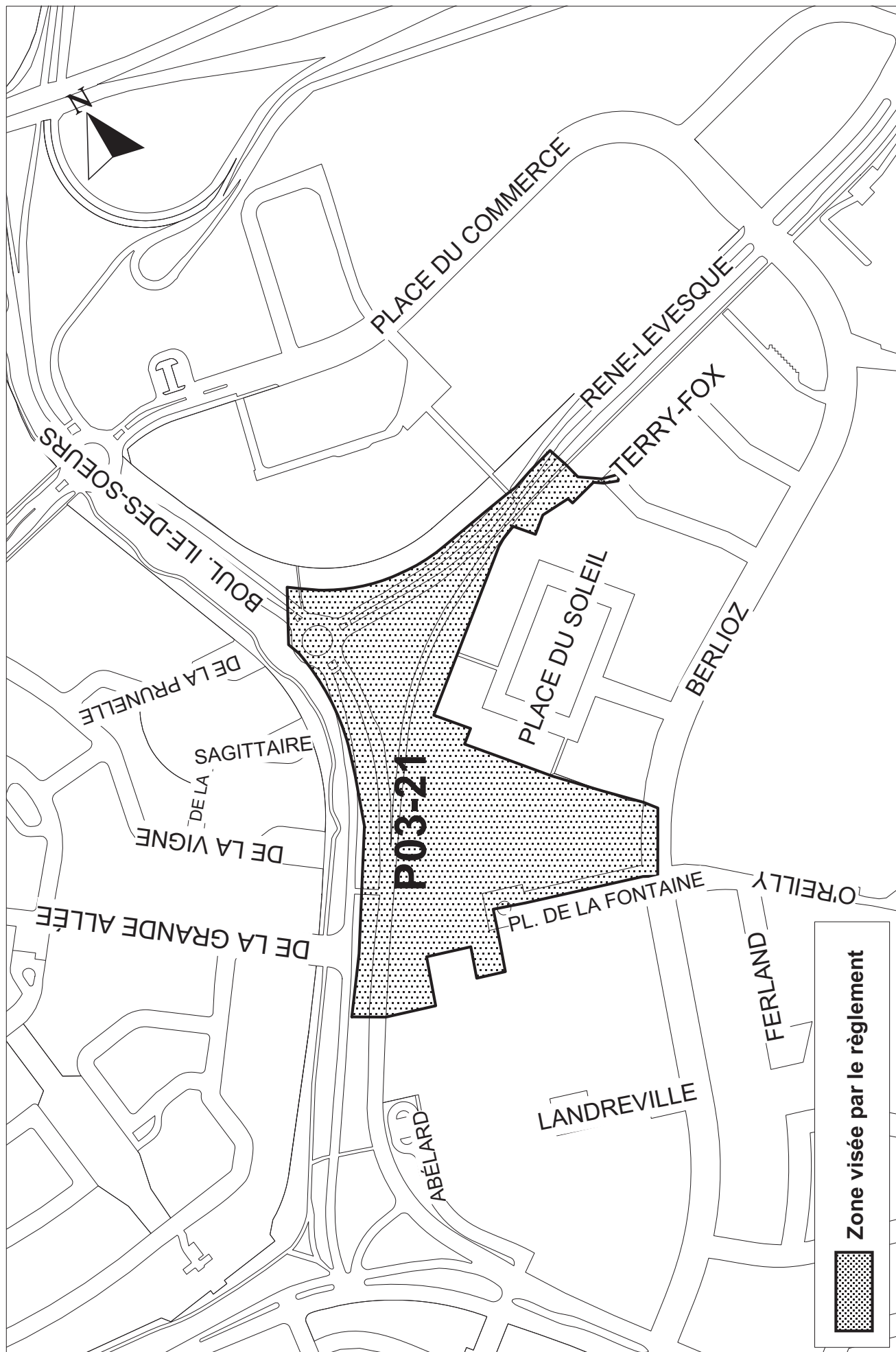
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 28 avril 2011

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire du conseil d'arrondissement

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - RÈGLEMENT 1700-85
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**



 Zone visée par le règlement